

progrès scientifiques et techniques et leurs incidences sur la sécurité internationale ».

73^e séance plénière
7 décembre 1988

B

TROISIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE CONSACRÉE AU DÉSARMEMENT

L'Assemblée générale,

Convaincue que, dans la quête permanente par la communauté internationale d'une sécurité durable, l'action multilatérale a un rôle de plus en plus important à jouer,

Se félicitant du climat favorable qui s'est instauré ces dernières années au sein de la communauté internationale et des progrès enregistrés dans certains domaines importants du désarmement,

Encouragée par le Traité entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques sur l'élimination de leurs missiles à portée intermédiaire et à plus courte portée¹¹, qui représente une étape initiale importante de la réduction des armements nucléaires,

Tenant compte de ce qu'en dépit des processus et développements positifs la situation générale en ce qui concerne les armements est loin d'être satisfaisante,

Soulignant que des approches bilatérales, régionales et mondiales mutuellement complémentaires sont nécessaires au succès des négociations sur le désarmement et à l'instauration de la paix et de la sécurité,

Regrettant que sa quinzième session extraordinaire, la troisième consacrée au désarmement, se soit terminée sans aboutir à un accord sur un document de clôture,

Réaffirmant la validité du Document final de sa dixième session extraordinaire¹³, la première consacrée au désarmement, qui a reflété un consensus historique de la communauté internationale sur le fait que l'arrêt et l'inversion de la course aux armements, en particulier nucléaires, et le désarmement véritable sont des tâches qui revêtent la plus haute importance et la plus grande urgence,

1. *Considère* que sa quinzième session extraordinaire a permis de mieux identifier les domaines où concentrer les efforts à l'avenir et a montré combien il était urgent que les Etats œuvrent résolument pour la cause commune du freinage de la course aux armements, en particulier dans le domaine nucléaire, et de la réalisation du désarmement;

2. *Prend note avec satisfaction* des nombreuses propositions constructives présentées par les Etats Membres à sa quinzième session extraordinaire pour faire progresser le désarmement et renforcer la sécurité¹⁰¹;

3. *Demande* à tous les Etats Membres de contribuer au renforcement du rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement, l'Organisation étant l'instance la plus appropriée à la participation active et collective de tous les Etats Membres à l'examen et au règlement des questions de désarmement qui affectent leur sécurité;

4. *Considère* que ses sessions extraordinaires consacrées au désarmement ont été utiles en ce qu'elles ont contribué à l'examen et à l'évaluation des résultats des efforts

faits par les Etats Membres pour faire avancer les débats et négociations sur toutes les questions de désarmement et questions connexes, et qu'elles peuvent donner une nouvelle orientation et un nouvel élan à ces efforts;

5. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-cinquième session une question intitulée « Sessions extraordinaires consacrées au désarmement ».

73^e séance plénière
7 décembre 1988

43/78. Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire

A

RAPPORT DE LA COMMISSION DU DÉSARMEMENT

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport spécial et le rapport annuel de la Commission du désarmement¹⁰²,

Soulignant de nouveau qu'il importe de donner effectivement suite aux recommandations et décisions pertinentes contenues dans le Document final de sa dixième session extraordinaire¹³, la première consacrée au désarmement,

Tenant compte des sections pertinentes du Document de clôture de sa douzième session extraordinaire⁸⁷, la deuxième consacrée au désarmement,

Tenant également compte des opinions très répandues qui ont été exprimées lors de sa quinzième session extraordinaire, la troisième consacrée au désarmement,

Considérant le rôle que la Commission du désarmement a été appelée à jouer et la contribution qu'elle devrait apporter en examinant divers problèmes de désarmement, en formulant des recommandations à leur sujet et en concourant à l'application des décisions pertinentes de la dixième session extraordinaire,

Rappelant ses résolutions 33/71 H du 14 décembre 1978, 34/83 H du 11 décembre 1979, 35/152 F du 12 décembre 1980, 36/92 B du 9 décembre 1981, 37/78 H du 9 décembre 1982, 38/183 E du 20 décembre 1983, 39/148 R du 17 décembre 1984, 40/152 F du 16 décembre 1985, 41/86 E du 4 décembre 1986 et 42/42 G du 30 novembre 1987,

1. *Prend acte* du rapport spécial et du rapport annuel de la Commission du désarmement;

2. *Félicite* la Commission du désarmement d'avoir adopté par consensus, en lui recommandant de les examiner, un ensemble de principes de vérification en matière de désarmement¹⁰³ ainsi qu'un ensemble de directives pour des types appropriés de mesures de confiance et pour l'application de ces mesures sur un plan mondial et régional¹⁰⁴;

3. *Note* que la Commission du désarmement n'a pu encore achever l'examen de certains points de son ordre du jour, mais note aussi avec satisfaction qu'elle a progressé sur certains d'entre eux;

¹⁰¹ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quinzième session extraordinaire, Annexes, points 10 à 15 de l'ordre du jour, document A/S-15/50, annexe 1.

¹⁰² Documents officiels de l'Assemblée générale, quinzième session extraordinaire, Supplément n° 3 (A/S-15/3), et *ibid.*, quarante-troisième session, Supplément n° 42 (A/43/42).

¹⁰³ *Ibid.*, Supplément n° 3 (A/S-15/3), par. 60 (par. 6 du texte cité, sect. D).

¹⁰⁴ *Ibid.*, par. 41 (par. 6 du texte cité).

4. *Rappelle* que la Commission du désarmement est l'organe délibérant spécialisé du mécanisme multilatéral des Nations Unies pour le désarmement, rôle qui permet des délibérations approfondies sur des questions précises de désarmement, aboutissant à des recommandations concrètes sur ces questions;

5. *Souligne* qu'il importe que la Commission du désarmement travaille sur la base d'un ordre du jour approprié concernant les thèmes du désarmement, qui lui permette de concentrer ses efforts et donc de progresser davantage sur des sujets précis conformément à la résolution 37/78 H;

6. *Prie* la Commission du désarmement de poursuivre ses travaux conformément au mandat énoncé au paragraphe 118 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale et au paragraphe 3 de la résolution 37/78 H et, à cette fin, de faire tout son possible pour formuler des recommandations concrètes, à sa session de fond de 1989, sur les points de son ordre du jour qui restent à examiner, en tenant compte des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale ainsi que des résultats de sa session de fond de 1988;

7. *Prie également* la Commission du désarmement de se réunir en 1989, pendant quatre semaines au plus, et de lui présenter, à sa quarante-quatrième session, un rapport de fond contenant des recommandations concrètes sur les points de son ordre du jour;

8. *Prie* le Secrétaire général de communiquer à la Commission du désarmement le rapport spécial et le rapport annuel de la Conférence du désarmement¹⁰⁵, ainsi que tous les documents officiels de la quinzième session extraordinaire et de la quarante-troisième session de l'Assemblée générale relatifs au désarmement, et d'accorder à la Commission toute l'aide dont elle pourra avoir besoin pour appliquer la présente résolution;

9. *Prie également* le Secrétaire général de mettre à la disposition de la Commission et de ses organes subsidiaires tous les services requis d'interprétation et de traduction dans les langues officielles et d'allouer, à titre prioritaire, toutes les ressources et tous les moyens nécessaires à cet effet;

10. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-quatrième session la question intitulée « Rapport de la Commission du désarmement ».

73^e séance plénière
7 décembre 1988

B

NON-EMPLOI DES ARMES NUCLÉAIRES ET PRÉVENTION D'UNE GUERRE NUCLÉAIRE

L'Assemblée générale,

Rappelant que, conformément au paragraphe 20 du Document final de sa dixième session extraordinaire¹³, la première consacrée au désarmement, la plus haute priorité doit être accordée à l'adoption de mesures efficaces de désarmement nucléaire et à la prévention d'une guerre nucléaire et qu'elle-même a confirmé cette ferme intention à sa douzième session extraordinaire, la deuxième consacrée au désarmement,

Rappelant également que, aux termes du paragraphe 58 dudit Document final, tous les Etats, en particulier les Etats dotés d'armes nucléaires, devraient considérer le plus tôt possible diverses propositions visant à assurer le non-recours aux armes nucléaires, la prévention de la guerre nucléaire et autres objectifs connexes, pour autant que ce soit possible par voie d'accord international, et faire ainsi en sorte que la survie de l'humanité ne soit pas compromise.

Rappelant encore qu'à sa quinzième session extraordinaire, la troisième consacrée au désarmement, on s'est accordé à penser que la prévention d'une guerre nucléaire était d'une extrême importance et qu'il fallait poursuivre énergiquement les efforts bilatéraux, régionaux ou multilatéraux déjà entrepris et renforcer les mesures destinées à réduire et finalement à éliminer le risque d'une guerre nucléaire,

Réaffirmant que les Etats dotés d'armes nucléaires ont la responsabilité principale du désarmement nucléaire et de l'adoption de mesures visant à empêcher le déclenchement d'une guerre nucléaire,

Saluant les mesures prises par les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques pour réduire le risque d'une guerre nucléaire,

Soulignant qu'une guerre nucléaire ne peut être gagnée et ne doit jamais être engagée,

Rappelant que, dans la Déclaration politique adoptée par la huitième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à Harare du 1^{er} au 6 septembre 1986, tous les Etats dotés d'armes nucléaires étaient invités à contracter sans tarder l'engagement, ayant force obligatoire sur le plan international, de ne pas être les premiers à employer ou menacer d'employer l'arme nucléaire¹⁰⁶,

Soulignant que, dans l'intérêt de la paix et de la sécurité internationales, les concepts et doctrines militaires doivent revêtir un caractère strictement défensif,

1. *Considère* que les déclarations solennelles que deux Etats dotés d'armes nucléaires ont faites ou réitérées à sa douzième session extraordinaire au sujet de l'obligation qu'a chacun d'eux de ne pas employer le premier l'arme nucléaire constituent un pas important vers la diminution du danger d'une guerre nucléaire;

2. *Exprime l'espoir* que les Etats dotés d'armes nucléaires qui ne l'ont pas encore fait envisageront de faire des déclarations analogues concernant le non-emploi, en premier, de l'arme nucléaire;

3. *Prie* la Conférence du désarmement d'entamer des négociations sur le point de son ordre du jour concernant la prévention d'une guerre nucléaire et d'examiner notamment l'élaboration d'un instrument international ayant force obligatoire et stipulant l'obligation de ne pas employer le premier l'arme nucléaire;

4. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-quatrième session la question intitulée « Non-emploi des armes nucléaires et prévention d'une guerre nucléaire ».

73^e séance plénière
7 décembre 1988

¹⁰⁵ *Ibid.*, Supplément n° 2 (A/S-15/2), et *ibid.*, quarante-troisième session, Supplément n° 27 (A/43/27)

¹⁰⁶ Voir A/41/697-S/18392, annexe, sect. I, par. 47

C

COOPÉRATION INTERNATIONALE
POUR LE DÉSARMEMENT

L'Assemblée générale,

Réaffirmant qu'il importe de réaliser la coopération internationale dans le domaine de la limitation des armements et du désarmement,

Tenant compte des faits importants et encourageants intervenus depuis la quarante-deuxième session dans les domaines de la limitation des armements et du désarmement,

Soulignant que le désarmement ne peut être que le fruit d'un effort sérieux et soutenu de la part de tous les Etats,

Soulignant également qu'il est d'une importance vitale de passer à des mesures équilibrées, mutuellement acceptables, vérifiables sous tous leurs aspects et efficaces en vue d'aboutir à la limitation des armements et au désarmement conformément aux priorités établies, pour préserver la paix et renforcer la sécurité internationale,

Soulignant en outre qu'en matière de limitation des armements et de désarmement il faut, pour réaliser l'équilibre nécessaire entre approches bilatérales et multilatérales, renforcer sensiblement le rôle de l'Organisation des Nations Unies et de ses organismes compétents en la matière,

1. *Invite* tous les Etats à coopérer encore davantage à la conclusion d'accords efficaces de limitation des armements et de désarmement, qui reposent sur les principes de la réciprocité, de l'égalité, du non-affaiblissement de la sécurité, du non-recours à la force et de la primauté du droit dans les relations internationales;

2. *Demande* à tous les Etats de s'employer à ce que l'Organisation des Nations Unies puisse mieux exercer la fonction centrale et la responsabilité primordiale qui lui incombent en matière de désarmement et de contribuer activement à l'examen et au règlement de toutes les questions de désarmement touchant à leur sécurité et à leurs autres intérêts fondamentaux;

3. *Invite également* tous les Etats à étudier, dans un esprit de coopération, les moyens de faciliter les solutions tant bilatérales que multilatérales dans le domaine du désarmement.

73^e séance plénière
7 décembre 1988

D

EFFETS CLIMATIQUES DE LA GUERRE NUCLÉAIRE,
NOTAMMENT L'HIVER NUCLÉAIRE

L'Assemblée générale,

Rappelant que, dans le Document final de sa dixième session extraordinaire¹³, la première consacrée au désarmement, elle a, après avoir mentionné spécifiquement la menace pour la survie même de l'humanité que représente l'existence d'armes nucléaires, déclaré, au paragraphe 18, qu'éliminer la menace d'une guerre mondiale — d'une guerre nucléaire — est la tâche la plus pressante et la plus urgente à l'heure actuelle,

Rappelant également ses résolutions 40/152 G du 16 décembre 1985 et 41/86 H du 4 décembre 1986, par lesquelles elle a prié le Secrétaire général de procéder, avec le concours d'un groupe d'experts consultants choisis par lui, compte tenu de l'intérêt d'une large représentation géographique et de la diversité de leurs spécialisations scientifi-

ques, à l'étude des effets climatiques et des effets physiques éventuels de la guerre nucléaire, notamment l'hiver nucléaire, en traitant, entre autres, de ses répercussions socio-économiques,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général intitulé *Etude des effets climatiques et autres effets planétaires d'une guerre nucléaire*⁸¹,

Gravement préoccupée par les conclusions de l'étude précitée,

1. *Prend acte* de l'*Etude des effets climatiques et autres effets planétaires d'une guerre nucléaire*;

2. *Exprime sa satisfaction* au Secrétaire général et au groupe d'experts consultants qui l'a aidé à réaliser l'étude;

3. *Recommande* l'étude et ses conclusions à l'attention de tous les Etats Membres;

4. *Invite* tous les Etats Membres à communiquer au Secrétaire général leurs vues sur l'étude avant le 1^{er} septembre 1989;

5. *Prie* le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires pour que l'étude soit reproduite comme publication des Nations Unies et bénéficie de la plus large diffusion possible.

73^e séance plénière
7 décembre 1988

E

CESSATION DE LA COURSE AUX ARMEMENTS
NUCLÉAIRES ET DÉSARMEMENT NUCLÉAIRE

L'Assemblée générale,

Convaincue que les négociations sur le désarmement nucléaire présentent un intérêt vital pour toutes les nations, la présence d'armes nucléaires mettant en danger les intérêts de sécurité vitaux de tous les Etats, dotés ou non d'armes nucléaires,

Rappelant que, aux paragraphes 11 et 47 du Document final de sa dixième session extraordinaire¹³, la première consacrée au désarmement, elle a déclaré que la course aux armements nucléaires, loin de contribuer à renforcer la sécurité internationale, l'affaiblit et accroît le risque de guerre nucléaire,

Notant que, à la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés, tenue à Nicosie du 7 au 10 septembre 1988, les ministres ont accueilli avec satisfaction les derniers progrès réalisés dans le domaine du désarmement, qu'ils considéraient comme un acquis historique, ont exprimé l'espoir que ceux-ci seraient suivis de nouveaux progrès significatifs dans les négociations bilatérales et multilatérales, actuelles et futures, sur le désarmement et ont souligné la nécessité d'encourager cette tendance positive par l'adoption immédiate de mesures visant à inverser la course aux armements nucléaires, afin d'éliminer la menace d'une conflagration nucléaire qui mettrait en danger la survie même de l'humanité¹⁰⁷,

Accueillant avec satisfaction les propositions relatives à l'élimination complète des armes nucléaires dans le monde entier et, notamment, la signature du Traité entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques sur l'élimination de leurs missiles à portée intermédiaire et à plus courte portée¹¹.

¹⁰⁷ Voir A/43/667-S/20212, annexe, sect. 1, par. 17

Considérant qu'il faut faire cesser complètement les essais, la fabrication et le déploiement des armes nucléaires de tous types et modèles et de leurs vecteurs — première étape du processus qui devra aboutir à une réduction substantielle des forces nucléaires — et se félicitant à cet égard des propositions à cet effet dont les dirigeants de l'Argentine, de la Grèce, de l'Inde, du Mexique, de la République-Unie de Tanzanie et de la Suède ont fait part dans leurs diverses déclarations,

Notant que, à sa quinzième session extraordinaire, la troisième consacrée au désarmement, ainsi qu'à la Conférence du désarmement lors de sa session de 1988, plusieurs propositions relatives au désarmement nucléaire ont été présentées par des Etats Membres et que l'on s'y est accordé à estimer que le désarmement nucléaire demeure un objectif prioritaire et constitue l'une des principales tâches auxquelles doit s'atteler l'humanité,

Considérant qu'il incombe au premier chef à tous les Etats dotés d'armes nucléaires, en particulier à ceux d'entre eux qui possèdent les arsenaux nucléaires les plus puissants, de réaliser les objectifs du désarmement nucléaire,

Convaincue qu'il faut absolument entreprendre une action multilatérale constructive en vue d'arrêter et d'inverser la course aux armements nucléaires,

1. *Réaffirme* que les négociations bilatérales et multilatérales sur la course aux armements nucléaires et la course aux armements dans l'espace sont par nature complémentaires;

2. *Estime* qu'il faut intensifier les efforts visant à engager, à titre hautement prioritaire, des négociations multilatérales conformément aux dispositions du paragraphe 50 du Document final de sa dixième session extraordinaire;

3. *Prie de nouveau* la Conférence du désarmement de constituer, au début de sa session de 1989, un comité spécial chargé de développer le paragraphe 50 du Document final et de présenter des recommandations à la Conférence sur les meilleurs moyens d'engager des négociations multilatérales en vue de la conclusion, par étapes appropriées, d'accords assortis de clauses de vérification adéquates afin de :

a) Mettre un terme au perfectionnement et à la mise au point de systèmes d'armes nucléaires;

b) Mettre un terme à la fabrication de tous les types d'armes nucléaires et de leurs vecteurs, ainsi qu'à la production de matières fissiles à des fins d'armement;

c) Réduire sensiblement les stocks d'armes nucléaires en vue de leur élimination complète;

4. *Prie* la Conférence du désarmement de lui rendre compte, à sa quarante-quatrième session, de son examen de la question;

5. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-quatrième session la question intitulée « Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire ».

73^e séance plénière
7 décembre 1988

F

PRÉVENTION D'UNE GUERRE NUCLÉAIRE

L'Assemblée générale,

Convaincue que la prévention d'une guerre nucléaire et la réduction des risques de guerre nucléaire sont des ques-

tions de la plus haute priorité qui présentent un intérêt vital pour tous les peuples du monde,

Rappelant les paragraphes 47 à 50 et 56 à 58 du Document final de sa dixième session extraordinaire¹³, la première consacrée au désarmement, concernant les moyens d'éviter une guerre nucléaire,

Réitérant que tous les Etats Membres ont la responsabilité commune de préserver les générations futures du fléau d'une nouvelle guerre mondiale, qui serait inévitablement une guerre nucléaire,

Notant qu'à la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés, tenue à Nicosie du 7 au 10 septembre 1988, les ministres ont déclaré que, voyant dans la menace nucléaire le pire danger auquel l'humanité soit exposée, ils se félicitaient des derniers progrès réalisés dans le domaine du désarmement, qu'ils considéraient comme un acquis historique, et ont souligné la nécessité d'encourager cette tendance positive par l'adoption immédiate de mesures visant à prévenir une guerre nucléaire¹⁰⁷,

Considérant que la prévention d'une guerre nucléaire exige des mesures de désarmement et se félicitant du premier accord bilatéral de désarmement nucléaire conclu entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques, concernant l'élimination de toutes leurs forces nucléaires terrestres à portée intermédiaire,

Consciente de la complémentarité essentielle des négociations bilatérales et multilatérales sur le désarmement,

Ayant examiné le rapport de la Conférence du désarmement sur sa session de 1988⁵¹,

Tenant compte des délibérations tenues sur ce sujet à sa quinzième session extraordinaire, la troisième consacrée au désarmement, et à sa quarante-troisième session,

1. *Note avec regret* que la Conférence du désarmement, bien qu'elle discute depuis plusieurs années de la question de la prévention d'une guerre nucléaire, n'est pas même parvenue à constituer un organe subsidiaire pour examiner les mesures appropriées et concrètes à prendre afin de prévenir une guerre nucléaire;

2. *Exprime de nouveau sa conviction* que, vu l'urgence de la question et le caractère inadéquat ou insuffisant des mesures actuelles, il faut mettre au point les dispositions voulues pour accélérer une action efficace visant à prévenir une guerre nucléaire;

3. *Prie de nouveau* la Conférence du désarmement d'engager, à titre hautement prioritaire, des négociations en vue de réaliser un accord sur des mesures appropriées et concrètes qui pourraient être négociées et adoptées à titre individuel pour prévenir une guerre nucléaire et de constituer à cette fin, au début de sa session de 1989, un comité spécial sur la question;

4. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-quatrième session la question intitulée « Prévention d'une guerre nucléaire ».

73^e séance plénière
7 décembre 1988

G

SEMAINE DU DÉSARMEMENT

L'Assemblée générale,

Notant qu'il y a eu récemment dans les domaines de la limitation des armements et des efforts de désarmement des faits nouveaux importants qui sont très encourageants et

font naître un vif sentiment d'espoir dans l'avènement d'un monde plus sûr,

Notant toutefois que, malgré cette évolution positive, la course aux armements continue de faire peser une grave menace sur la paix et la sécurité dans le monde,

Soulignant qu'il est d'une importance vitale d'éliminer le risque d'une guerre nucléaire et d'une guerre classique, de mettre fin à la course aux armements nucléaires et aux armements classiques et de réaliser le désarmement,

Soulignant de nouveau qu'il est indispensable, pour arrêter et inverser la course mondiale aux armements sous tous ses aspects, d'être soutenu par l'opinion publique mondiale,

Tenant compte du fait que l'opinion publique mondiale souhaite voir prévenir la course aux armements dans l'espace et la voir cesser sur la Terre,

Notant avec satisfaction que les gouvernements et les organisations internationales et nationales soutiennent massivement et activement la décision qu'elle a prise à sa dixième session extraordinaire, la première consacrée au désarmement, de proclamer la semaine commençant le 24 octobre, jour anniversaire de la fondation de l'Organisation des Nations Unies, semaine consacrée à la promotion des objectifs du désarmement¹⁰⁸,

Rappelant les recommandations concernant la Campagne mondiale pour le désarmement qui figurent à l'annexe V du Document de clôture de sa douzième session extraordinaire, la deuxième consacrée au désarmement, en particulier la recommandation selon laquelle la Semaine du désarmement devrait continuer à être largement observée¹⁰⁹,

Notant qu'à sa quinzième session extraordinaire, la troisième consacrée au désarmement, les Etats Membres ont appuyé l'idée de continuer à célébrer la Semaine du désarmement,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général¹¹⁰ sur les mesures complémentaires prises par les Etats et les organisations gouvernementales et non gouvernementales pour célébrer la Semaine du désarmement;

2. *Félicite* tous les Etats et toutes les organisations gouvernementales et non gouvernementales internationales et nationales qui ont résolument appuyé la Semaine du désarmement et y ont activement participé depuis qu'elle a été observée pour la première fois, il y a dix ans;

3. *Invite* tous les Etats qui le désirent, lorsqu'ils prennent les mesures voulues au niveau local à l'occasion de la Semaine du désarmement, à tenir compte des éléments du programme modèle pour la Semaine du désarmement établi par le Secrétaire général¹¹¹;

4. *Invite* les gouvernements à continuer, conformément à sa résolution 33/71 D du 14 décembre 1978, d'informer le Secrétaire général des activités entreprises pour servir les objectifs de la Semaine du désarmement;

5. *Invite* les organisations non gouvernementales internationales et nationales à participer activement à la Semaine du désarmement et à informer le Secrétaire général des activités entreprises;

6. *Invite* le Secrétaire général à utiliser aussi largement que possible les moyens d'information de l'Organisation des Nations Unies pour faire mieux comprendre à l'opi-

nion publique mondiale les problèmes du désarmement et les objectifs de la Semaine du désarmement;

7. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter lors de sa quarante-quatrième session, conformément au paragraphe 4 de sa résolution 33/71 D, un rapport sur l'application de la présente résolution.

73^e séance plénière
7 décembre 1988

H

PRINCIPES DIRECTEURS POUR L'ÉLABORATION DE MESURES DE CONFIANCE

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 42/39 F, adoptée sans qu'il ait été procédé à un vote le 30 novembre 1987,

Prenant note du rapport de la Commission du désarmement, contenant le texte convenu des directives pour des types appropriés de mesures propres à accroître la confiance et pour l'application de ces mesures sur un plan mondial et régional¹⁰⁴,

Rendant hommage au travail accompli par la Commission du désarmement pour établir le texte définitif de ces directives,

Se réaffirmant convaincue que les mesures de confiance peuvent beaucoup contribuer, surtout lorsqu'elles sont appliquées globalement, à renforcer la paix et la sécurité et à promouvoir et à faciliter la réalisation des mesures de désarmement,

Consciente du fait que, si les mesures de confiance ne peuvent remplacer la limitation des armements et les mesures de désarmement ni en être une condition préalable, elles peuvent cependant permettre de réaliser des progrès dans le processus de désarmement,

Consciente que des mesures effectives de désarmement et de limitation des armements qui limitent ou réduisent directement le potentiel militaire sont particulièrement propres à accroître la confiance,

Engageant tous les Etats à envisager de recourir aussi largement que possible aux mesures de confiance dans leurs relations internationales,

Consciente qu'il existe des situations particulières à certaines régions, qui ont une incidence sur la nature des mesures de confiance qui peuvent y être prises,

Notant avec satisfaction les résultats encourageants de certaines mesures de confiance arrêtées et appliquées dans différentes régions,

Appelant l'attention sur l'exemple des progrès réalisés dans l'application des mesures de confiance et de sécurité adoptées à Stockholm en 1986, qui a contribué à instaurer des relations plus stables et une plus grande sécurité, réduisant ainsi le risque de confrontation militaire en Europe,

1. *Approuve* les directives pour des types appropriés de mesures propres à accroître la confiance et pour l'application de ces mesures sur un plan mondial et régional, telles que la Commission du désarmement les a adoptées par consensus à sa session de fond de 1988;

2. *Recommande* à tous les Etats d'appliquer ces directives, en tenant pleinement compte des particularités politiques, militaires et autres de la région considérée, à l'initiative et avec l'accord des Etats de la région intéressée;

¹⁰⁸ Résolution S-10/2, par. 102.

¹⁰⁹ Documents officiels de l'Assemblée générale, douzième session extraordinaire, Annexes, points 9 à 13 de l'ordre du jour, document A/S-12/32, annexe V, par. 12.

¹¹⁰ A/43/508 et Add.1

¹¹¹ A/34/436.

3. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-cinquième session un rapport sur l'application de ces directives, en se fondant sur les rapports nationaux relatifs à l'expérience acquise en la matière;

4. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-cinquième session une question intitulée « Application des directives pour des types appropriés de mesures de confiance ».

73^e séance plénière
7 décembre 1988

I

RAPPORT DE LA CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT

L'Assemblée générale,

Rappelant les parties pertinentes du Document final de sa dixième session extraordinaire¹³, en particulier le paragraphe 120,

Sachant qu'une œuvre considérable reste à accomplir d'urgence dans le domaine du désarmement,

Convaincue que la Conférence du désarmement, l'unique organe multilatéral de négociation pour les questions de désarmement à l'échelle mondiale, doit tenir pleinement compte du Programme d'action exposé dans la section III du Document final de la dixième session extraordinaire,

Ayant examiné le rapport de la Conférence du désarmement⁵¹, que celle-ci a adopté par consensus,

1. *Prend acte* du rapport de la Conférence du désarmement sur sa session de 1988;

2. *Réaffirme* que la Conférence du désarmement joue pour la communauté internationale un rôle crucial dans le domaine du désarmement;

3. *Réaffirme également* qu'elle appuie l'œuvre accomplie par la Conférence du désarmement dans l'exécution de ses tâches et demande à tous les membres de la Conférence et Etats observateurs d'y contribuer aussi efficacement que possible;

4. *Prie* la Conférence du désarmement de poursuivre ses travaux sur les différentes questions de fond de son ordre du jour, en redoublant d'efforts;

5. *Prie également* la Conférence du désarmement de lui présenter, lors de sa quarante-quatrième session, un rapport sur ses travaux;

6. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-quatrième session la question intitulée « Rapport de la Conférence du désarmement ».

73^e séance plénière
7 décembre 1988

J

CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES DE LA COURSE AUX ARMEMENTS ET SES EFFETS PROFONDÉMENT NUISIBLES SUR LA PAIX ET LA SÉCURITÉ DANS LE MONDE

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la question intitulée « Conséquences économiques et sociales de la course aux armements et ses effets profondément nuisibles sur la paix et la sécurité dans le monde »,

Rappelant ses résolutions 2667 (XXV) du 7 décembre 1970, 2831 (XXVI) du 16 décembre 1971, 3075 (XXVIII) du 6 décembre 1973, 32/75 du 12 décembre 1977, 35/141 du 12 décembre 1980, 40/150 du 16 décembre 1985 et 41/86 I du 4 décembre 1986,

Profondément préoccupée de ce que la course aux armements, en particulier nucléaires, et les dépenses militaires continuent de prendre de l'ampleur à une vitesse alarmante, constituant un lourd fardeau pour les économies de tous les Etats et un grave danger pour la paix et la sécurité dans le monde,

Rappelant également que les représentants des gouvernements, au cours des négociations sur le désarmement et, en particulier, à sa quinzième session extraordinaire, la troisième consacrée au désarmement, ont maintes fois déclaré que l'augmentation considérable des budgets militaires a aussi contribué aux difficultés économiques actuelles de certains Etats et que les programmes militaires existants et prévus constituent un énorme gaspillage de ressources précieuses qui pourraient, sans cela, être utilisées pour relever le niveau de vie de tous les peuples et résoudre les difficultés auxquelles les pays en développement se heurtent pour réaliser le développement économique et social,

Réaffirmant qu'il est nécessaire que tous les gouvernements et les peuples connaissent et comprennent la situation existant dans le domaine de la course aux armements et du désarmement,

Ayant à l'esprit les objectifs de la Campagne mondiale pour le désarmement¹¹², lancée solennellement à la douzième session extraordinaire, qui vise à susciter l'intérêt et à mobiliser l'appui de l'opinion publique en faveur de la conclusion d'accords sur des mesures de limitation des armements et de désarmement,

Rappelant en outre l'alinéa c du paragraphe 93 du Document final de sa dixième session extraordinaire¹³, la première consacrée au désarmement, qui dispose que le Secrétaire général devra lui présenter périodiquement des rapports concernant les répercussions économiques et sociales de la course aux armements et ses effets profondément nuisibles sur la paix et la sécurité dans le monde,

Considérant que l'élaboration de ces rapports devrait être considérée comme une mesure visant à instaurer la confiance entre les Etats,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport mis à jour du Secrétaire général sur les conséquences économiques et sociales de la course aux armements et des dépenses militaires⁶⁶;

2. *Remercie* le Secrétaire général et les experts consultants, ainsi que les gouvernements et les organisations internationales qui ont prêté leur concours à la mise à jour du rapport;

3. *Recommande* que le rapport soit porté à l'attention de l'opinion publique et qu'il en soit, de plus, tenu compte dans les futurs travaux de l'Organisation des Nations Unies relatifs au désarmement;

4. *Prie* le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires pour que le rapport soit reproduit en tant que publication des Nations Unies et qu'une large publicité lui soit donnée dans le cadre de la Campagne mondiale pour le désarmement;

¹¹² Documents officiels de l'Assemblée générale, douzième session extraordinaire, Annexes, points 9 à 13 de l'ordre du jour, document A/S-12/32, annexe V

5. *Recommande* à tous les gouvernements d'assurer au rapport la plus large diffusion possible, notamment en le faisant traduire dans leurs langues nationales respectives;

6. *Invite* les institutions spécialisées, ainsi que les organisations intergouvernementales, nationales et non gouvernementales, à utiliser les moyens dont elles disposent pour faire largement connaître le rapport;

7. *Confirme* sa décision de garder constamment à l'étude la question intitulée « Conséquences économiques et sociales de la course aux armements et ses effets profondément nuisibles sur la paix et la sécurité dans le monde » et décide de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-sixième session.

73^e séance plénière
7 décembre 1988

K

PROGRAMME GLOBAL DE DÉSARMEMENT

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 42/42 I du 30 novembre 1987, dans laquelle elle a prié instamment la Conférence du désarmement de reprendre, au début de sa session de 1988, ses travaux sur le programme global de désarmement en vue de régler les questions en suspens et de conclure les négociations sur le programme,

Ayant examiné le rapport du Comité spécial sur le Programme global de désarmement concernant ses travaux durant la session de 1988 de la Conférence du désarmement, qui fait partie intégrante du rapport de la Conférence¹¹³, et notant que le Comité spécial est convenu de reprendre ses travaux au début de la session de 1989 de la Conférence avec la ferme intention d'achever l'élaboration du programme pour que l'Assemblée générale en soit saisie à sa quarante-quatrième session au plus tard,

Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-quatrième session la question intitulée « Programme global de désarmement ».

73^e séance plénière
7 décembre 1988

L

EXAMEN DE LA POSSIBILITÉ DE PROCLAMER LA DÉCENNIE COMMENÇANT EN 1990 TROISIÈME DÉCENNIE DU DÉSARMEMENT

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 35/46 du 3 décembre 1980, par laquelle elle a proclamé la décennie commençant en 1980 deuxième Décennie du désarmement,

Rappelant également sa résolution 34/75 du 11 décembre 1979, par laquelle elle a chargé la Commission du désarmement d'établir les éléments d'un projet de résolution intitulé « Proclamation de la décennie commençant en 1980 comme deuxième Décennie du désarmement » et de les lui soumettre pour étude et adoption à sa trente-cinquième session,

Consciente que la deuxième Décennie du désarmement proclamée par sa résolution 35/46 touche à sa fin,

Réaffirmant la responsabilité dont l'Organisation des Nations Unies est investie en matière de désarmement,

Notant les progrès réalisés dans le cadre des négociations sur le désarmement entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques, ainsi que leur incidence positive sur l'instauration de la paix et de la sécurité dans le monde,

Soucieuse d'entretenir l'élan qu'a pris le processus de désarmement,

Convaincue qu'une troisième décennie du désarmement accélérera le processus de désarmement,

1. *Décide* de proclamer la décennie commençant en 1990 troisième Décennie du désarmement;

2. *Charge* la Commission du désarmement d'établir, lors de sa session de fond de 1989, les éléments d'un projet de résolution intitulé « Proclamation de la décennie commençant en 1990 comme troisième Décennie du désarmement » et de les lui soumettre pour étude et adoption lors de sa quarante-quatrième session;

3. *Prie* le Secrétaire général de solliciter les vues et suggestions des Etats Membres ainsi que des institutions spécialisées compétentes et de l'Agence internationale de l'énergie atomique sur les éléments à inclure éventuellement dans la proclamation de la décennie commençant en 1990 comme troisième Décennie du désarmement et de les communiquer à la Commission du désarmement lors de sa session de fond de 1989;

4. *Prie également* le Secrétaire général d'apporter à la Commission du désarmement toute l'assistance qui lui sera nécessaire pour appliquer la présente résolution;

5. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-quatrième session une question intitulée « Proclamation de la décennie commençant en 1990 comme troisième Décennie du désarmement ».

73^e séance plénière
7 décembre 1988

M

RAPPORT DE LA CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 34/83 B du 11 décembre 1979, 35/152 J du 12 décembre 1980, 36/92 F du 9 décembre 1981, 37/78 G du 9 décembre 1982, 38/183 I du 20 décembre 1983, 39/148 N du 17 décembre 1984, 40/152 M du 16 décembre 1985, 41/86 M du 4 décembre 1986 et 42/42 L du 30 novembre 1987,

Ayant examiné le rapport de la Conférence du désarmement⁵¹,

Convaincue que la Conférence du désarmement, en tant qu'organe multilatéral unique de négociation sur le désarmement, doit jouer un rôle central dans les négociations de fond sur les questions prioritaires de désarmement,

Regrettant qu'en 1988 la Conférence du désarmement n'ait été en mesure ni de créer des comités spéciaux ni d'entamer des négociations sur les questions nucléaires inscrites à son ordre du jour,

Exprimant l'espoir que la Conférence du désarmement, eu égard aux tendances positives qui se manifestent dans certains domaines importants du désarmement, sera en mesure d'aboutir à des accords concrets sur des questions de désarmement auxquelles l'Organisation des Nations Unies a donné l'ordre de priorité et d'urgence le plus élevé et qui sont à l'étude depuis nombre d'années,

¹¹³ *Ibid.*, quarante-troisième session. Supplément n° 27 (A/43/27), par. 90.

Considérant que, dans les circonstances actuelles, il s'impose plus que jamais de donner une nouvelle impulsion aux négociations sur le désarmement à tous les niveaux et de réaliser des progrès tangibles dans l'avenir immédiat,

1. *Réaffirme* le rôle de la Conférence du désarmement en tant qu'instance multilatérale unique de négociation sur le désarmement au nom de la communauté internationale;

2. *Note avec satisfaction* que les négociations relatives à l'élaboration d'un projet de convention sur l'interdiction complète et effective de la mise au point, de la fabrication et du stockage de toutes les armes chimiques et sur leur destruction ont continué à progresser et prie instamment la Conférence du désarmement d'accélérer ses travaux en vue de mener à bien la négociation d'un projet de convention aussitôt que possible;

3. *Demande* à la Conférence du désarmement d'accélérer ses travaux, de s'acquitter plus résolument de son mandat grâce à des négociations de fond dans le cadre de comités spéciaux qui seraient les mécanismes les mieux appropriés et d'adopter des mesures concrètes sur les questions prioritaires spécifiques de désarmement inscrites à son ordre du jour, conformément au Programme d'action énoncé dans la section III du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale¹³;

4. *Prie* la Conférence du désarmement de confier aux comités spéciaux existants les mandats de négociation voulus sur tous les points de l'ordre du jour, conformément au rôle fondamental de la Conférence défini dans le Document final de la dixième session extraordinaire;

5. *Prie* la Conférence du désarmement de lui présenter, lors de sa quarante-quatrième session, un rapport sur ses travaux;

6. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-quatrième session la question intitulée « Rapport de la Conférence du désarmement ».

73^e séance plénière
7 décembre 1988

43/79. Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix, contenue dans sa résolution 2832 (XXVI) du 16 décembre 1971, et rappelant également ses résolutions 2992 (XXVII) du 15 décembre 1972, 3080 (XXVIII) du 6 décembre 1973, 3259 A (XXIX) du 9 décembre 1974, 3468 (XXX) du 11 décembre 1975, 31/88 du 14 décembre 1976, 32/86 du 12 décembre 1977, S-10/2 du 30 juin 1978, 33/68 du 14 décembre 1978, 34/80 A et B du 11 décembre 1979, 35/150 du 12 décembre 1980, 36/90 du 9 décembre 1981, 37/96 du 13 décembre 1982, 38/185 du 20 décembre 1983, 39/149 du 17 décembre 1984, 40/153 du 16 décembre 1985, 41/87 du 4 décembre 1986 et 42/43 du 30 novembre 1987, ainsi que les autres résolutions pertinentes,

Réaffirmant que la création de zones de paix dans diverses régions du monde, dans des conditions appropriées à définir clairement et à déterminer librement par les Etats intéressés de la zone, tenant compte des caractéristiques de la zone et des principes de la Charte des Nations Unies et qui soit conforme au droit international, peut contribuer au renforcement de la sécurité des Etats situés dans ces zones, ainsi qu'à la paix et à la sécurité internationales en général,

Rappelant également le rapport de la Réunion des Etats du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien¹⁴,

Réaffirmant sa conviction qu'une action concrète en vue d'atteindre les objectifs de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix contribuerait beaucoup à renforcer la paix et la sécurité internationales ainsi que l'indépendance, la souveraineté, l'intégrité territoriale et le développement pacifique des Etats de la région,

Convaincue qu'un accord au sujet d'une telle action serait facilité par des développements encourageants dans les relations internationales qui pourraient avoir des effets bénéfiques pour la région,

Convaincue également que le maintien de la présence militaire des grandes puissances dans la région de l'océan Indien, conçu dans le contexte de leur rivalité, fait qu'il est urgent de prendre des mesures pratiques pour atteindre rapidement les objectifs de la Déclaration,

Convaincue en outre que le climat politique et en matière de sécurité dans la région de l'océan Indien est un élément important qui influe sur la question de la convocation d'urgence de la Conférence sur l'océan Indien à Colombo et que la poursuite de la réduction des tensions dans la région améliorerait les chances de succès de la Conférence,

Considérant que la création d'une zone de paix exige une coopération et une entente entre les Etats de la région afin de garantir dans la région les conditions de paix et de sécurité envisagées dans la Déclaration,

Rappelant la décision du Comité spécial de ne ménager aucun effort, eu égard au climat politique et en matière de sécurité dans la région de l'océan Indien et aux progrès accomplis dans l'harmonisation des positions, pour mener à bien, selon ses méthodes de travail habituelles, tous les préparatifs de la Conférence, notamment fixer les dates auxquelles elle aurait lieu,

Notant que, conformément à la résolution 42/43, le Comité spécial a présenté un rapport¹⁵, adopté par consensus, à l'Assemblée, à sa quinzième session extraordinaire, la troisième consacrée au désarmement, et l'a priée instamment de réaffirmer son appui total à l'application de la Déclaration,

Notant également que le Comité spécial a prié le Secrétaire général de continuer à lui fournir toute l'assistance nécessaire pour faciliter l'intensification de ses travaux en vue de l'exécution de son mandat et de l'achèvement des travaux préparatoires qui lui restent à accomplir pour que la Conférence soit convoquée dans les meilleurs délais, comme l'Assemblée l'a demandé à plusieurs reprises, en particulier dans sa résolution 42/43,

1. *Prend acte* du rapport du Comité spécial de l'océan Indien¹⁶;

2. *Réaffirme* son appui total à la réalisation des objectifs de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix;

3. *Renouvelle et souligne* sa décision de convoquer la Conférence sur l'océan Indien à Colombo, mesure nécessaire à l'application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix, adoptée en 1971;

4. *Renouvelle* le mandat du Comité spécial, tel qu'il a été défini dans les résolutions pertinentes, et le prie de redoubler d'efforts pour s'acquitter de son mandat;

¹⁴ *Ibid.*, trente-quatrième session, Supplément n° 45 et rectificatif (A/34/45 et Cor.1).

¹⁵ *Ibid.*, quinzième session extraordinaire, Supplément n° 5 (A/S-15/5).

¹⁶ *Ibid.*, quarante-troisième session, Supplément n° 29 (A/43/29).